9. 59-2012-00227

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU DOUAISIS

COURRIER ARRIVÉ
LE - 8 AOUT 2012
DDTM DU NORD

SPE 33 / REÇU LE
10 AOUT 2012
N° 1593

**DARC/LP/SN/06/12 n° 1141**

**Affaire suivie par : Ludovic PRINGERE**

**Service : Direction de l'Aménagement des Réseaux et de la Construction**

Douai, le 05 JUIL. 2012

Monsieur le Directeur
DDTM
Cellule Police de l'Eau

A l'attention de Monsieur COUTURE

**OBJET : Demande de régularisation de rejet – lagune d'Estrées**

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à notre dernière rencontre dont le but était d'évoquer les travaux prévus sur la lagune d'Estrées.

Le projet d'optimisation de cette lagune prévoit l'installation d'oxygénateurs de surface, la réalisation du prétraitement efficace ainsi que la mise en place d'une autosurveillance pour atteindre les exigences réglementaires, notamment celles du futur arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, je vous transmets, comme convenu entre nos services, un dossier de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Mes services restent à votre disposition pour toutes remarques sur le document ou sur la teneur des travaux envisagés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

| SEE | A | I | P |
|---|---|---|---|
| D.Roussel | | | |
| MC.Masson | | | |
| Police de l'eau | | | |
| CCB | | | |
| PPPP | | | |
| PEE | | | |
| MISEN | | | |
| | | | |
| | | | |

Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS

Michel DUROUSSEAU

Copie :

- Maxime SMUSZ – SAFEGE
- Dominique SKALECKI – VEOLIA
- Anne Laure MILL – AGENCE L'EAU ARTOIS PICARDIE

746, rue Jean-Perrin, Parc d'activités de Douai-Dorignies, BP 300, 59351 Douai cedex
Tél. 03 27 99 89 89 - Fax 03 27 99 89 00 - www.douaisis-agglo.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°2180/PE

Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération du Douaisis

746, rue Jean-Perrin
Parc d'activités de Douai-Dorignies
BP 300

59351 – DOUAI cedex

Lille, le 13 NOV. 2012

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 08/08/2012, vous avez déposé auprès du Service en charge de la Police de l'Eau une demande de régularisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant **la lagune d'ESTREES.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier : 08/08/2012,
- numéro d'enregistrement : **59-2012-00221**.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vos faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par vos ouvrages sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|---|---|---|---|
| 2.1.1.0 | Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique :<br>1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A)<br>2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D) | Déclaration | Arrêté du 22 juin 2007 |

.../...

Ces renseignements sont conservés dans les archives de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le présent courrier est à présenter lors d'un contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.